



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 12

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDRET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le budget primitif 2025 de la Commune a été élaboré en tenant compte notamment, des éléments suivants :

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- la loi de finances 2025,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent du budget de la Commune,
- le maintien des taux d'imposition,
- la nomenclature comptable M57.

Le détail du budget 2025 est relaté dans le rapport joint.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-4,

.../...

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi de finances pour 2025, n° 2025-127 du 14 février 2025,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU la délibération n° 2025-01 du Conseil municipal du 13 février 2025, portant débat sur les orientations budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU le Compte financier unique 2024 de la Commune,

VU l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Commune,

VU la délibération portant vote des taux d'imposition 2025 des taxes communales,

VU le projet de budget 2025.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : **VOTE** le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**.

ARTICLE 2 : **VOTE** globalement le budget primitif de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 981 233,89	5 981 233,89
FONCTIONNEMENT	14 212 563,70	14 212 563,70
TOTAL	20 193 797,59	20 193 797,59

MOUVEMENTS RÉELS

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 731 496,81	1 910 831,00
reports	2 129 737,08	2 012 164,49
001 ville	0,00	348 238,40

Sous total Investissement	5 861 233,89	4 271 233,89
FONCTIONNEMENT	12 502 563,70	13 041 677,40
reports	0,00	0,00
002	0,00	1 050 886,30
Sous total Fonctionnement	12 502 563,70	14 092 563,70
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	18 363 797,59	18 363 797,59

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	120 000,00	1 710 000,00
FONCTIONNEMENT	1 710 000,00	120 000,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	1 830 000,00	1 830 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS M. — Arnaud LOPEZ M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité